

**ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION N°28_12-04-2018
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE
MALVILLE**

Le Président,

Rémy NICOLEAU



Synthèse des avis des personnes publiques associées et des observations du public

1 – Synthèse de consultation des personnes publiques associées

Personne publique consultée	Date et type d'envoi	Date de la réponse	Avis	Remarques
Préfecture de Loire-Atlantique	Lettre recommandée avec accusé de réception	18/01/2018	Favorable sous réserve	Avis suivi, Cf. infra
DDTM de Loire Atlantique		25/01/2018	Favorable	-
DREAL des Pays de la Loire		-	-	-
Conseil régional des pays de la Loire		07/02/2018	Favorable sous réserve	Avis suivi, Cf. infra
Conseil départemental de Loire-Atlantique	Envoi le 3 janvier 2018	-	-	-
Commune de Malville		-	-	-
Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire		15/01/2018	Favorable	-
Chambre du Commerce et de l'Industrie		15/01/2018	Favorable	-
Chambre d'Agriculture	Lettre simple	-	-	-
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		-	-	-
Communauté de communes Erdre et Gesvres		-	-	-
Communauté de communes de la Région de Blain		-	-	-
Mairie de Bouée		-	-	-
Mairie de Cordemais		-	-	-
Mairie du Temple de Bretagne		-	-	-
Mairie de Savenay		-	-	-
Mairie de Fay de Bretagne	Envoi le 3 janvier 2018	01/02/2018	Favorable	-
Mairie de Bouvron		-	-	-

Réserve exprimée par la Préfecture : demande de retrait de la proposition d'ajout d'un article Ah 2.12 destiné à permettre la transformation de constructions à usage d'habitation en gîte.

Cette disposition, trop permissive, ne répond pas aux exigences du changement de destination à titre patrimonial exprimé par l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Proposition de position de la communauté de communes : **favorable à la demande exprimée**. La proposition d'article AH 2.12 est retirée du projet de modification.

Réserve exprimée par le Conseil Départemental : demande de retrait du projet de suppression de l'emplacement réservé n°2, destiné à créer une liaison douce entre le lotissement du Bois Renard et le bourg de Malville en retrait de la RD 43.

Le Conseil Départemental demande à ce que la sécurisation du chemin piéton existant le long de la RD43 par la commune soit un préalable à cette suppression.

Proposition de position de la Communauté de communes : **défavorable à la demande exprimée**. La commune de Malville ne souhaite pas suivre cet avis. Elle est favorable à un réaménagement de la continuité douce existante entre le Bois Renard et le bourg. Elle estime que l'emplacement réservé n'est pas pertinent. La suppression de l'emplacement réservé n°2 est maintenue dans le projet de modification.

2- Synthèse des remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public

Personne	Date	Objet	Réponse
M. HAUBOIS	13/12/2018	Demande de suppression de l'emplacement réservé n°6	Demande refusée, La réalisation de la liaison douce est justifiée par l'aménagement du quartier du Pressoir.
M. et Mme MINARD DABLAING	19/01/2018	Demande de classement de la parcelle AC 234 (1,6 ha) en zone constructible	Demande refusée. Le terrain est classé en secteur UI, « destinée à accueillir les équipements publics ou collectifs, d'intérêt général, les activités culturelles, sportives et de loisirs. » Le terrain est intégralement dans l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC). L'objet de la procédure n'est pas de modifier les dispositions d'urbanisme sur ce secteur, qui sont de nature à remettre en cause le PADD du PLU
M. CAILLON	19/01/2018	Demande de suppression de haies inventoriées au PLU, au regard de leur inexistence ou de suppression/remplacement avec l'accord de la commune	Demande acceptée, La trame des haies bocagères est adaptée en conséquence
M. LETROUVE BLANCHET	19/01/2018	Demande de constructibilité sur la parcelle YP n°103p	Demande refusée, La procédure n'a pas pour objet de modifier la délimitation des zones urbaines du PLU : cela relève d'une procédure de révision et non de modification du PLU